

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT
DU CONTOURNEMENT DE FOLELLI – COMMUNE DE PENTA DI CASINCA**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : **Prestations de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement du contournement de Folelli -Commune de Penta di Casinca**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement du contournement de Folelli - Commune de Penta di Casinca.

1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

Afin de résoudre le problème de trafic estival, le parti d'aménagement retenu par la Collectivité Territoriale de Corse est de créer un Itinéraire Bis par un contournement de l'agglomération de Folelli (Commune de Penta di Casinca). Cet aménagement comprend, depuis le Nord vers le Sud, donc :

- ✓ une voie nouvelle bidirectionnelle de type R 60 entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 506a (ex-Route Royale située à l'est) au Sud de la zone d'activité de Folelli y compris 2 carrefours giratoires. Cette voie aura une longueur d'environ 450 mètres.
- ✓ un carrefour giratoire sur la Route Départementale 506.
- ✓ de type R 60 entre la Route Départementale 506 jusqu'à la Route Nationale 198 sur la Commune de Tagliu Isulacciu. Les emprises de cette voie nouvelle se situent sur et le long des emprises de l'ancienne voie ferrée au Sud de Folelli. Cette voie aura une longueur d'environ 750 mètres.

2 - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

La mission du maître d'œuvre est définie de la manière suivante :

- **Missions de base :**
 - Avant-projet (AVP)
 - Etudes de projet (PRO)
 - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

- **Missions complémentaires :**
 - Etudes hydrauliques (HYDR)
 - Elaboration du dossier « Loi sur l'eau » (DLE)
 - Elaboration du dossier de DUP (DUP)
 - Elaboration du dossier de MOE concernant la conception de l'ouvrage d'art sur le Fium'altu (DCE)

3 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 - Règlement de la consultation

- Appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics - Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 ;
- Marché ordinaire pouvant être conclus avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours ;
- Marché à prix forfaitaires
- Les prix sont révisables
- Les délais d'exécution sont de 18 mois.

3-2 - Critères de jugement des candidatures et des offres

Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures s'est réalisé au regard des niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières :

1) Capacités professionnelles : Il s'agit de s'assurer que le candidat possède les qualifications et les compétences professionnelles requises pour la réalisation de l'ensemble des prestations objet du présent marché, vérifiées au regard des certificats de qualifications professionnelles du candidat ou des autres moyens de preuve équivalents attestant de la capacité professionnelles du candidat, comme des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

2) Capacités techniques : suffisantes au regard de l'appréciation des moyens humains et matériels ainsi que de la liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les candidats devront démontrer à minima leurs compétences :

- ✓ Tracé routier, voirie et réseaux divers,
- ✓ Génie civil,
- ✓ études de trafic,
- ✓ hydraulique et géotechnique routière,
- ✓ études d'environnement,
- ✓ hydro-géologie,
- ✓ éclairage public,
- ✓ aménagement paysager,

3) Capacités financières : Il s'agit de s'assurer que le candidat a suffisamment de moyens pour mener à bien le marché. Niveau minimum de capacité exigé : Moyenne des Chiffres d'Affaire hors taxe des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos au moins égale à l'offre présentée dans l'acte d'engagement. Il en sera de même pour chacun des sous-traitants déclarés.

Critères de jugement des offres

1. Prix (pondération : 60)
2. Valeur technique au vu de la démarche méthodologique (pondération : 40)

L'analyse des offres et leur classement s'est effectué comme suit :

Chaque critère a été noté séparément sur 20. La note globale de chacun des critères a été obtenue par multiplication de la note par le coefficient de pondération qui lui est affecté. Ainsi, chaque candidat s'est vu attribuer une note finale calculée de la façon suivante :

NOTE finale du candidat = NOTE globale valeur technique + NOTE globale prix

Le classement final des offres s'effectuera selon l'ordre décroissant des notes finales.

Critère n° 1 : Prix

Une NOTE prix candidat allant de 0 à 20 a été attribuée pour le critère prix. L'offre la moins disante (MONTANT offre du moins disant) se voit affecter la note de 20. La note affectée aux autres candidats a été établie de la façon suivante :

NOTE prix candidat = note maximale (20) x MONTANT offre du moins disant / MONTANT offre du candidat et arrondie au centième (arrondi arithmétique).

Cette note est ensuite affectée du coefficient correspondant (60 %). On obtient alors :

NOTE globale prix = Coef. (0.60) x NOTE prix candidat

Critère n° 2 : Valeur technique

La valeur technique de l'offre a été évaluée sur la base de la note méthodologique présentant :

- ✓ la mise en œuvre de la démarche de programmation avec son déroulé précis et le délai pour chaque étape, et sa justification;
- ✓ l'organisation de l'équipe (compétences et statut des intervenants, répartition des tâches et du rôle de chaque intervenant) ;
- ✓ la répartition des temps passés par phase d'étude et par intervenant ;
- ✓ le contenu des rendus.
- ✓ Si ces éléments ne sont pas fournis, la NOTE globale valeur technique attribuée au candidat sera de 0.

1°) Dans un premier temps, une NOTE valeur de l'offre allant de 0 à 20 a été attribuée en fonction des éléments de réponse fournis par le candidat dans sa note méthodologique.

Total = NOTE valeur de l'offre / 20 points

Chaque candidat obtient ainsi une NOTE valeur de l'offre.

2°) Dans un deuxième temps, le candidat obtenant le plus de point à la NOTE valeur de l'offre s'est vu affecté une note NOTE valeur technique de 20. Sa NOTE valeur de l'offre devient la NOTE valeur meilleure offre. La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

NOTE valeur technique = note maximale (20) x NOTE valeur de l'offre / NOTE valeur meilleure offre

3°) Dans un troisième temps, cette note NOTE valeur technique a ensuite été affectée du coefficient correspondant (40 %). On obtient alors :

NOTE globale valeur technique = Coef. (0.40) x NOTE valeur technique

4 - COÛT DES PRESTATIONS

L'estimation de la prestation est de 200 000,00 € HT.

5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'opération sera financée à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse sur les crédits d'investissement - Chapitre n° 908, Article n° 2315 - AP n° 12120269E «Etudes générales».

6 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans l'Informateur Corse, journal local habilité ainsi que sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

La date d'envoi à la publicité était le 1^{er} octobre 2013.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 Novembre 2013.

Le nombre de plis reçus dans les délais est de 6.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 février 2014, a décidé de retenir ces 6 candidats et après analyse de leurs offres, il en est ressorti le classement suivant :

N° Offre	Bureau d'études ou mandataire du groupement	Montant HT	Classement
1	INGEROP	187 400,00 €	3
2	EGIS France	198 000,00 €	5
3	INTERVIA	166 949,50 €	1
4	E. R. A.	174 340,00 €	4

5	ARTELIA	176 894,00 €	2
6	Cab. BLASINI	220 020,00 €	6

La Commission d'Appel d'Offres a validé ce classement et décidé d'attribuer le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement du contournement de Folelli - Commune de Penta di Casinca - à Intervia pour un montant de 166 949,50 € HT.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et à exécuter ce marché précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description du marché : **Prestations de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement du contournement de Folelli - Commune de Penta di Casinca**

Coût total du marché : **166 949,50 € HT, soit 200 339,40 € TTC**

SECTION : **INVESTISSEMENT**
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? **OUI**
 NON

N° Programme (s) : **1212 Réseau Routier National**
N° Opération (s) : **1212-269E** (inscription en cours de 1 000 000 € sur l'AP. Reste 300 000 €TTC)

Cette opération est-elle cofinancée ? OUI
 NON

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT
DE FOLELLI - COMMUNE DE PENTA DI CASINCA**

SEANCE DU

L'An deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement du contournement de Folelli - Commune de Penta di Casinca - à Intervia pour un montant de 166 949,50 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI